



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 decembre 2007

Le 14 décembre 2007 à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 03 décembre 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs et Mesdames VERNET P., de NATALE Guy, CANZIANI M., FRANCOIS P., SALANSON M.C., BOISSY CL., GHISLAIN G., PIONNIER J.J., LOPEZ D'AZEVEDO J ;

**Etaient absents** :

Mme DELCROIX Myriam, excusée, représentée par M. VITU.  
Mme PICOT Monique, excusée, représentée par M. VERNET.  
M. MAURY Yannick, excusé.

**Secrétaire** : Monsieur GHISLAIN Gérard.

### **Compte-rendu**

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

### **Décision modificative au budget M49 Assainissement**

Le conseil municipal décide la modification suivante au budget du service assainissement :

Recettes	compte 28/51	645€
	Compte 28/532	9 849€
Dépenses	compte 21532	10 494€
	Délibération prise à l'unanimité.	

### **Redevance d'occupation du domaine public : GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connue au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération prise à l'unanimité.

### **DDE / convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à la suite de la réforme du permis de construire entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007, il convient de s'assurer les services de l'état (DDE) pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol et présente un projet de convention.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide de confier l'instruction de la totalité des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la direction départementale de l'équipement (DDE).

Il autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la DDE ;

Délibération prise à l'unanimité.

### **DDE / Permis de démolir**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'occupation des sols,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007, Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-17 du code de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

### **DDE / Clôture**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'occupation des sols,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'occupation des sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

### **Remboursement d'assurance MAIF**

Monsieur de NATALE rappelle qu'une borne à incendie a été renversée par un véhicule accidentellement. La commune a procédé à sa remise en état immédiate par mesure de sécurité. MAIF Assurance vient de procéder au remboursement intégrale des sommes investies par la commune soit 306.15 €.

Le conseil municipal accepte ce remboursement et charge le Maire d'en assurer l'encaissement.

Délibération prise à l'unanimité.

### **Zonage assainissement**

Monsieur de NATALE expose au conseil que l'étude et l'enquête publique relatives au zonage d'assainissement sont à ce jour terminées (l'enquête n'ayant donné lieu qu'à une annotation).

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal des Ormes-sur-Voulzie en date du 29 juin 2007 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu l'Arrêté du maire en date du 21 août 2007 soumettant le zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;  
Vu les propositions de modifications du zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☞ décide d'approuver le zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- ☞ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- ☞ dit que le zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
  - à la mairie des Ormes-sur-Voulzie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - à la Préfecture de Seine et Marne ;
- ☞ dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **Plan d'occupation des sols**

Monsieur de NATALE précise au Conseil que le zonage de l'assainissement tel qu'il a été approuvé par délibération du 14/12/2007 doit être annexé au plan d'occupation des sols.

Le conseil municipal décide que le zonage d'assainissement sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune des Ormes-sur-Voulzie dès que la délibération approuvant le zonage sera exécutoire (après accomplissement des mesures de publicité).

Délibération prise à l'unanimité.

### **Zone 30 km/h – Moulin d'Ocle**

Monsieur de NATALE expose la proposition de zone 30 km/h pour l'ensemble du Moulin d'Ocle (deux ralentisseurs ont été aménagés).

Le conseil municipal approuve le projet qui sera matérialisé conformément à la réglementation en vigueur suivant le plan annexé à l'arrêté municipal à intervenir.

Délibération prise par 11 voix POUR, 1 CONTRE ;

Monsieur GHISLAIN précise que les ralentisseurs auraient été mieux placés aux abords de l'école.

Messieurs de NATALE et VERNET rappellent que ces priorités ont été fixées en commission et précisent les motifs de ces choix.

### **Redevances A2C (sable)**

Les premiers versements de la future exploitation pourraient intervenir début 2009.

### **Avenant A2C (sable)**

Monsieur VERNET présente le projet d'avenant à la convention de forage du 14 mars 1990 et du 3 avril 1990 concernant l'article 4-1 pour le droit d'extraction à la société A2C.

Le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité.

### **AGRENABA**

Monsieur le Maire rappelle la proposition de convention de gestion étudiée en commission et amendée à cette occasion. Madame CANZIANI fait remarquer que l'article : « *l'AGRENABA s'engage à proposer dans ce document de planification de la gestion, la mise en place d'îlots de boisements obtenus par régénération naturelle et susceptibles d'être exploitées par la commune ou ses habitants pour une utilisation en bois de chauffage. A charge à la commune et à l'AGRENABA de définir ensemble les modalités d'exploitation de ces boisements.* » n'apparaît plus sur le nouveau projet.

Le conseil accepte la convention et autorise le maire à signer les documents se rapportant à celle-ci sous réserve d'y rajouter l'article mentionné ci-dessus.

Délibération prise par 11 voix POUR – 1 CONTRE

### **Terrain château d'eau**

Monsieur de NATALE rappelle qu'il convient d'acquérir une parcelle de terrain pour l'installation d'une station pesticides près du château d'eau.

Le conseil municipal approuve le projet et charge Monsieur de NATALE de contacter le propriétaire, le géomètre et le notaire.

Délibération prise à l'unanimité.

### **Logiciels JVS**

Monsieur VERNET présente le projet de modification informatique en comptabilité.

La société JVS qui informatise actuellement le service comptable de la Mairie présente le devis suivant :

Investissement (logiciels + données) : 2 841.70 €

Fonctionnement (formation + maintenance logiciels) : 3 359.86 €

Le conseil municipal approuve le projet.

Délibération prise à l'unanimité.

### **Modification au budget M 14 Commune**

Le conseil décide la modification suivante au budget communal :

Dépenses	compte 2132	- 3 000 €
	Compte 205	+ 3 000 €

Délibération prise à l'unanimité.

### **Demande de subventions**

- sclérosés en plaques : unanimité contre
- école d'horticulture : unanimité contre
- lycée Pannevelles : unanimité contre.

### **Informations générales**

- Rapport Gendarmerie : 19 délits constatés sur la commune des Ormes en 2007. 9 élucidés.
- Demande en vue d'installer un commerce itinérant de plats à emporter (cuisine au feu de bois) sur le CD 412. Monsieur VERNET précise que le projet est intéressant mais que le problème du stationnement des véhicules (clients) est très préoccupant. Considérant les problèmes de sécurité routière, le conseil donne un avis défavorable à ce projet sur le CD 412.
- Une réunion a eu lieu pour l'alimentation électrique de la future station d'épuration.
- Le rapport annuel du conseil général est à la disposition de chacun.
- Deux informations susceptibles d'intéresser le journal municipal sont remises à Madame FRANCOIS .
- Fête de l'école le 15/12/2007 à 15 heures.
- Cartes postales – Salle polyvalente le 16/12/2007.
- Distribution des colis le 16/12/2007
- Colis de la Maison de Retraite le 17/12/2007 (après-midi).
- Sortie du 27/12/2007 : complet.

Monsieur de NATALE signale qu'une étude est en cours pour l'éclairage public.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H 20.